

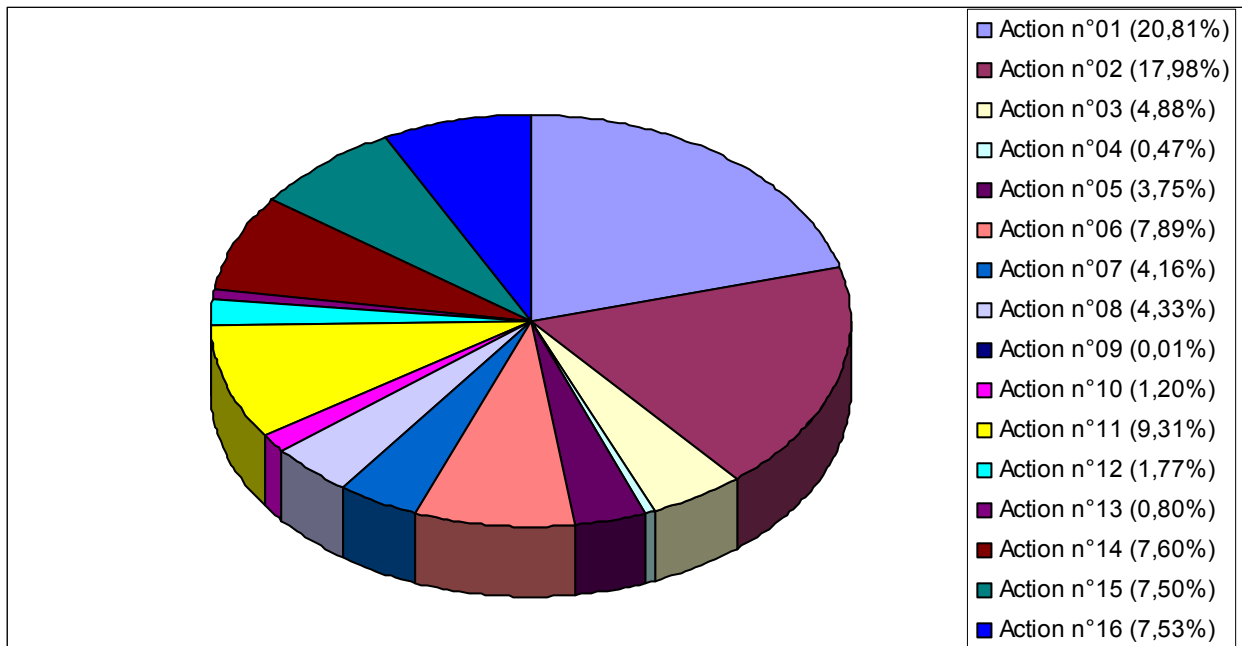
Projet annuel de performances :

Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs

Présentation par action des crédits demandés pour 2006

Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	2.067.705.931	2.067.705.931
02 Formation initiale et continue de niveau master	1.786.857.416	1.786.857.416
03 Formation initiale et continue de niveau doctorat	485.311.201	485.091.864
04 Établissements d'enseignement privés	46.703.852	46.703.852
05 Bibliothèques et documentation	372.109.835	372.109.835
06 Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé	784.118.286	784.587.240
07 Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies	413.204.045	413.492.879
08 Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	429.786.019	430.287.850
09 Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies	1.262.966	1.262.966
10 Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	119.247.142	119.392.500
11 Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	925.237.480	925.622.995
12 Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	176.311.966	174.521.704
13 Diffusion des savoirs et musées	79.603.715	79.603.715
14 Immobilier	755.505.158	944.894.072
15 Pilotage et support du programme	745.201.101	745.201.101
16 Dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur	747.900.016	747.900.016
Totaux	9.936.066.129	10.125.235.936

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2006



Présentation du programme

• Finalités du programme

Trois missions sont dévolues aux établissements d'enseignement supérieur : la production et la transmission des connaissances ainsi que la diffusion de la culture scientifique.

En premier lieu, il s'agit d'apporter au plus grand nombre d'étudiants un niveau de connaissance et de qualification élevé, reconnu au niveau international, dont dépendront le niveau et la qualité de vie de nos concitoyens et de former les élites de la Nation.

La proportion de diplômés de l'enseignement supérieur parmi la population des 25-34 ans (36 % en 2002) nous place actuellement devant le Royaume Uni (31 %) et l'Allemagne (22 %), au même niveau que les Etats-Unis, mais à plus de 10 points en deçà du Canada et du Japon.

La France a consacré, en 2002, 7.302 ppad (parité de pouvoir d'achat en dollars) à la dépense annuelle [publique plus privée] par étudiant pour les activités d'éducation supérieure hors recherche, soit une dépense inférieure de la moyenne des pays de l'OCDE (7.515 ppad) mais très éloignée de celle des Etats-Unis (18.292 ppad) ou du Danemark (11.604 ppad).

En deuxième lieu, ce programme vise par la recherche universitaire au développement de la formation à et par la recherche et, en imbrication étroite avec les organismes de recherche, à la constitution d'un pôle de référence de recherche scientifique et technologique français de niveau mondial.

Début 2005, 3.450 équipes de recherche universitaires sont reconnues dans le cadre des contrats quadriennaux, soit par

l'Etat seul (1.884 équipes), soit conjointement par l'Etat et les organismes de recherche lorsque les équipes sont mixtes. L'ensemble de ces équipes regroupe 45.348 enseignants-chercheurs et 13.117 chercheurs soutenus par 20.434 personnels ITA et IATOS et encadrant environ 80.000 doctorants dont près de 12.000 allocataires de recherche.

En troisième lieu, les établissements ont un rôle important à jouer dans la diffusion de la culture scientifique à destination d'un public de spécialistes et de non spécialistes par la diffusion de leurs travaux, la conservation et la valorisation des collections scientifiques.

• Opérateurs

Les principaux opérateurs de ce programme sont les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et certains établissements publics administratifs, autonomes ou rattachés : les établissements universitaires, les écoles d'ingénieurs indépendantes sous tutelle du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR), les IUFM et les IEP, ainsi que les ENS, les écoles françaises à l'étranger, les observatoires de Paris et de Nice et les grands établissements.

• Pilotage

Le pilotage repose sur les contrats entre l'Etat et ses opérateurs. Ils précisent les objectifs et les engagements des parties. Des indicateurs associés permettent d'en suivre la réalisation.

Le responsable de la performance globale du programme est le directeur de l'enseignement supérieur.

• Actions

Le programme est structuré en 16 actions :

Les trois premières déclinent la nouvelle architecture des formations dans le cadre de la construction d'un espace européen de l'enseignement supérieur. Les actions de la recherche universitaire « miroitent » les sept premières actions du programme « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ». Deux actions spécifiques concernent les bibliothèques et la diffusion des savoirs. Une action transversale porte sur « l'immobilier » (constructions, équipement, maintenance, sécurisation, entretien et fonctionnement courant des bâtiments). Une action support regroupe pilotage et animation du système universitaire, et coopération internationale. Une action concerne le privé (établissements d'enseignement supérieur privés). Une action concerne les dotations globalisées déléguées aux établissements supérieurs.

Action 1 : Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence.

Action 2 : Formation initiale et continue de niveau master.

Action 3 : Formation initiale et continue de niveau doctorat.

Action 4 : Etablissements d'enseignement privés.

Action 5 : Bibliothèques et documentation.

Action 6 : Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé.

Action 7 : Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologie.

Action 8 : Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur.

Action 9 : Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies.

Action 10 : Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement.

Action 11 : Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société.

Action 12 : Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale.

Action 13 : Diffusion des savoirs et musées.

Action 14 : Immobilier.

Action 15 : Pilotage et support du programme.

Action 16 : Dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur

LES ACTIONS DE FORMATION

Environ la moitié d'une génération accède à l'enseignement supérieur. A la rentrée 2003, 2.254.864 étudiants étaient inscrits dont 1.792.187 dans des formations publiques relevant du MENESR. Parmi ces derniers 1.581.500 étudiants relèvent de ce programme, les sections de techniciens supérieurs (151.023 étudiants) et les classes préparatoires aux grandes écoles (59.160 étudiants) étant inscrites dans la mission « enseignement scolaire ».

Sur les 1.369.300 étudiants inscrits à l'université (y compris IUT) et dans les établissements assimilés, 1.285.600 sont en formation initiale (dont 11.300 en apprentissage) et 83.800 en formation continue diplômante.

Les établissements d'enseignement supérieur se sont engagés dans un passage progressif à l'architecture européenne « L.M.D » qui ne sera finalisé qu'à l'horizon 2010. Pour permettre la mise en place des moyens correspondant à chacune des actions : cursus Licence, cursus Master et cursus Doctorat, une classification des formations a été réalisée suivant le niveau de sortie des diplômés préparés :

- cursus Licence : DUT, DEUG, DEUST, licence, et 1^{ère} année des formations de santé (médecine, odontologie et pharmacie)...

- cursus Master : maîtrise, DESS, DEA, magistère, et les formations de santé de la 2^{ème} (médecine, odontologie et pharmacie)...

- cursus Doctorat : doctorat (hors doctorat d'exercice), DRT, HDR,...

Evolution du nombre d'étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur et du nombre d'établissements

	2003-2004		2004-2005				
	étudiants	établissements	étudiants	L	M	D	établissements
Universités	1414,3	87	1411,3	64%	31%	5%	86
...dont universités	1408,9	82	1406,0	64%	31%	5%	81
...dont CUFR*	5,4	2	5,4	93%	7%	0%	2
...dont sans effectif connu	n.d.	3	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	3
IEP	13,7	8	14,4	3%	92%	5%	8
...dont IEP indépendantes	5,2	1	5,0	0%	90%	10%	1
...dont IEP rattachés	8,5	7	9,4	4%	94%	2%	7
IUFM	86,0	31	83,9	0%	100%	0%	31
Ecoles et formations d'ingénieurs	48,3	39	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	39
...dont EPSCP	38,8	19					19
...dont EPA	9,5	20					20

	2003-2004		2004-2005				
	étudiants	établissements	étudiants	L	M	D	établissements
Autres établissements à vocation de recherche et d'enseignement supérieur	17,3	9	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	10
...dont sans effectif connu	n.d.	1					1
Autres établissements à vocation principale de recherche	n.d.	5	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	5
ENS	3,1	4	3,1	n.d.	n.d.	n.d.	4
Ecoles françaises à l'étranger (sans effectif connu)	n.d.	5	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	5

*Centres universitaires de formation et de recherche

Présentation des actions



Action n° 01 : Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence

Il s'agit de conduire le plus grand nombre de bacheliers à un diplôme et de répondre aux besoins de recrutement de techniciens supérieurs et dans les professions intermédiaires des secteurs économiques et sociaux.

Le cursus licence vise à faire réussir au mieux de ses capacités une population étudiante hétérogène ; il convient donc à la fois de mesurer et d'améliorer la pertinence et l'efficacité des dispositifs d'information et d'orientation et de limiter les échecs par une diversification des parcours de formation.

Les abandons sont encore très importants dans les premières années de l'enseignement supérieur : sur les 360.000 jeunes qui ont quitté en 2001 l'enseignement supérieur, près de 91.000 n'avaient obtenu aucun diplôme de ce niveau d'enseignement (dont 53.000 étaient issus de DEUG, 6.000 de DUT, 31.000 de BTS et 1.000 d'autres formations).

Plusieurs dispositifs ont été mis en place :

-Une partie de ces échecs est expliquée par l'orientation « par défaut » et l'inscription d'environ 18 % des bacheliers technologiques dans les filières générales de l'université, leur taux de réussite finale au DEUG reste très faible (25 %). Depuis 1998 les recteurs sont responsables de la mise en place du schéma des formations post-baccalauréat, en concertation avec les partenaires concernés, en particulier les présidents d'université. Un des objectifs assignés à ce

schéma est une meilleure orientation des bacheliers technologiques et professionnels.

-L'arrêté d'avril 2002 relatif au cursus « Licence » permet aux universités de mettre en place des parcours diversifiés pluridisciplinaires qui reposent sur un accompagnement personnalisé de l'étudiant, permettant ainsi une orientation progressive à mesure que s'affine le projet personnel et professionnel de ce dernier. A la rentrée 2005, les trois quart des universités mettent en place ces nouveaux cursus. On peut estimer qu'au plus tard à la rentrée 2006 toutes les universités auront réorganisé leurs formations selon ce dispositif.

Dans le cadre de cette action doit être organisée une offre de formation initiale et continue cohérente au regard du développement régional et national, permettant l'accès à l'enseignement supérieur de tous et garantissant une offre de formation professionnalisée diversifiée correspondant aux besoins économiques. A cet égard l'inscription de toutes les formations universitaires au Répertoire national des certifications professionnelles impose aux universités de décliner leurs formations non seulement en terme d'acquisitions de savoirs mais aussi de compétences.

La généralisation de processus d'évaluation interne et externe doit permettre de garantir la qualité des formations en termes d'acquis et de compétences nécessaires à la poursuite d'études et à l'insertion professionnelle.



Action n° 02 : Formation initiale et continue de niveau master

Le cursus master forme les cadres nécessaires au développement social, économique et culturel.

Il s'agit d'organiser une offre de formation initiale et continue étroitement liée aux mondes de la recherche et de l'entreprise, lisible et attractive au niveau national et international.

Au niveau de ce cursus, l'identification, la consolidation et la valorisation différenciées de pôles de compétences sur le territoire conduisent d'une part à encourager les partenariats et à inciter aux regroupements et aux rapprochements fonctionnels d'établissements et d'autre part à favoriser la mobilité internationale, la création de formations conjointes avec les établissements étrangers et la reconnaissance mutuelle des diplômés.

La qualité des formations doit être garantie par la mise en place de processus d'évaluation interne et externe.

Le diplôme de master vise à permettre aux universités d'organiser les études entre le grade de licence et le grade de master dans le cadre d'un cursus débouchant sur un nouveau diplôme national : le master dont le niveau correspond à 120 crédits européens au-delà de la licence.

Il ne peut être délivré qu'après validation de l'aptitude à maîtriser au moins une langue vivante étrangère. Ce cursus dans un même domaine de formation, permet d'organiser une palette de parcours facilitant l'orientation progressive des étudiants.

Ce nouveau diplôme relève d'une habilitation nationale fondée sur une évaluation périodique dans le cadre de la politique contractuelle.

L'offre de formation doit être en liaison avec les compétences scientifiques reconnues de l'établissement qui la propose, quel que soit le niveau du diplôme. A l'issue de la campagne d'habilitation 2004, on constate que 97% des universités proposent à leurs étudiants une offre renouvelée. A ce rythme, sans qu'un délai ait été imposé, le système devrait être généralisé à toutes les universités à la rentrée 2006.

En ce qui concerne **les disciplines de santé** (médecine, odontologie, pharmacie), les années de formation de la 2^{ème} année au doctorat d'exercice inclus ont été classées par convention dans ce cursus. Il conviendra d'inscrire les formations médicales et paramédicales dans le dispositif L,M,D en prenant en compte l'harmonisation des compétences au niveau européen et la définition du cœur de métier ainsi qu'une double obligation, offrir davantage de souplesse en ouvrant des possibilités de réorientation, et reconnaître l'autonomie pédagogique des établissements. La réflexion devra associer les différents acteurs concernés, dans le domaine universitaire comme dans l'activité hospitalière et clinique.

La nouvelle architecture des diplômes LMD s'applique à l'ensemble de l'enseignement supérieur français dès lors que sa qualité est reconnue par l'Etat, garant de la valeur des

diplômes. Cela concerne les universités, comme les grandes écoles, en particulier les **écoles d'ingénieurs** et les **écoles de commerce et de gestion**. Celles-ci sont soumises à une évaluation périodique menée par des commissions spécialisées.

S'agissant des masters dans les écoles d'ingénieurs, l'un des principaux objectifs du LMD est de favoriser les collaborations entre les établissements dans le cadre d'une politique de site, les offres de formation des établissements étant conçues en termes de complémentarité. Les établissements peuvent ainsi délivrer des masters recherche et des masters professionnels.

La voie privilégiée de la structuration de l'offre de formation est celle de l'habilitation conjointe entre écoles et universités, ou « cohabilitation », impliquant une équipe de formation commune et des enseignements communs s'adressant à une même promotion d'étudiants.

Il est rappelé que l'offre master des écoles d'ingénieurs ne se substitue pas à la formation d'ingénieur elle-même. Le titre d'ingénieur diplômé confère désormais à son titulaire le grade de master.

Par ailleurs, les écoles d'ingénieurs peuvent, en complément de leurs filières traditionnelles, créer de nouveaux cursus de master, dont l'objectif est de développer l'attractivité internationale des établissements, en accueillant davantage d'étudiants étrangers.

50 masters professionnels des écoles d'ingénieurs ont ainsi été créés depuis 2003.

Concernant les écoles supérieures de commerce et de gestion, la Commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion est compétente pour évaluer les masters proposés par ces écoles.

Le grade de master créé par le décret n° 99.747 du 30 août 1999 modifié certifie un niveau élevé de formation, indépendamment des disciplines ou spécialités, permettant ainsi d'assurer une lisibilité internationale immédiate. Le haut niveau de formation tant sur le plan professionnel que sur le plan académique doit être garanti. L'évaluation de ces formations s'attache donc particulièrement à l'appréciation de la production scientifique en sciences de gestion des écoles,

Depuis 2003, 36 écoles ont été autorisées à conférer le grade de master aux étudiants titulaires du diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les instituts de formation des maîtres sont inscrits dans cette action. Les formations initiale et continue dispensées aux futurs enseignants doivent relever le défi que constitue, pour le système éducatif, le flux croissant des départs à la retraite des enseignants. L'évolution rapide du métier d'enseignant et la complexification des conditions d'exercice rendent nécessaires une évolution qualitative des contenus et des méthodes. Il s'agit notamment de renforcer le lien entre une formation initiale à caractère universitaire allée à

une sensibilisation au métier avant même l'entrée en IUFM et une formation tout au long de la vie, adaptée à l'évolution des conditions d'enseignement.

La loi pour l'avenir de l'école prévoit l'intégration dans un délai de trois ans des IUFM aux universités, sous le statut d'école interne, ce qui rend compatible le système de formation des enseignants français avec celui de la plupart des pays européens.

Les IUFM une fois intégrés mettront en œuvre le cahier des charges national dont les principes seront définis par les ministres chargés de l'enseignement supérieur et de l'éducation nationale, après avis du haut conseil de l'éducation mais dont les principaux axes sont d'ores et déjà

établis : approfondissement de la culture disciplinaire, prise en compte de l'hétérogénéité des élèves et formation d'un fonctionnaire du service public de l'éducation.

Le plan de formation construit par les établissements sur la base de ce cahier des charges sera soumis à une expertise menée dans le cadre de la procédure contractuelle, qui évaluera la qualité de la formation dispensée et des procédures d'alternance mises en place, et formulera éventuellement, des recommandations.



Action n° 03 : Formation initiale et continue de niveau doctorat

C'est au sein de plus de 300 écoles doctorales qui maillent le territoire national que s'exerce la formation à et par la recherche des doctorants.

L'objectif des écoles doctorales est de former des spécialistes et des chercheurs de très haut niveau en vue d'irriguer tant le service public d'enseignement supérieur et de recherche que les administrations et le secteur économique privé et d'œuvrer ainsi au rayonnement européen et international du système français d'enseignement supérieur et de recherche.

L'action a pour objectif majeur l'organisation d'une offre de formation initiale et continue fondée sur des pôles de recherche et des réseaux d'excellence, lisible et compétitive aux plans européen et international.

La qualité scientifique de l'offre de formation est garantie par un processus d'accréditation qui permet de vérifier, dans le cadre du contrat quadriennal des établissements d'enseignement supérieur et sur la base d'indicateurs de performance, la qualité des équipes et de l'offre de formation ainsi que la cohérence globale de cette offre dans le cadre d'une politique de site. L'évaluation scientifique des projets est effectuée par les experts de la mission scientifique, technique et pédagogique (MSTP) du ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les principaux critères qualitatifs pris en compte pour l'accréditation des écoles doctorales sont les suivants : adossement à la recherche et qualité scientifique des laboratoires ; développement de partenariats avec le monde socio-économique ; inscription de l'école doctorale dans une politique de site en vue de favoriser la structuration de pôles doctoraux de qualité ; potentiel d'encadrement et politique de formation avérés ; nombre de thèses soutenues et durée moyenne des thèses ; préparation de l'insertion professionnelle des doctorants et suivi des docteurs ; soutien à la mobilité des doctorants par une procédure de recrutement et d'attribution des allocations de recherche lisible et équitable pour les candidats internes et externes, quel que soit l'établissement où ils ont obtenu le diplôme leur permettant d'accéder aux études doctorales ; incitation à la mobilité et à l'ouverture européenne et internationale des écoles doctorales, conformément aux objectifs attachés à la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La mise en place d'outils de communication efficaces, l'amélioration des conditions d'accueil des doctorants étrangers, le développement de thèses préparées dans le cadre de cotutelles internationales participent au rayonnement et au positionnement de la France dans le monde.



Action n° 04 : Établissements d'enseignement privés

Le ministère chargé de l'enseignement supérieur soutient financièrement les établissements privés reconnus par l'Etat réunis, pour la plupart, en fédérations ou unions. Parmi celles-ci, une seule est d'obédience confessionnelle (catholique) : l'Union Des Etablissements d'Enseignement Supérieur Catholique (UDESCA) qui regroupe les 5 instituts catholiques de Paris, dont l'Institut libre d'éducation physique supérieure, d'Angers, de Lille, de Lyon et de Toulouse, totalisant 17.564 étudiants (2005). la Fédération d'Ecoles Supérieures d'Ingénieurs et de Cadres, FESIC, (14.000

étudiants), composée d'écoles d'ingénieurs et de commerce-gestion, est de sensibilité catholique, mais ne dispense pas d'enseignement religieux. L'UDESCA et la FESIC ont signé, le 30 avril 2002, un protocole d'accord avec le Ministère chargé de l'éducation nationale. L'Union des Grandes Ecoles Indépendantes (11.400 étudiants) et l'Association Pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur Libre (APPEL, 500 étudiants) sont laïques. Par ailleurs, le ministère finance une quinzaine d'établissements « non affiliés », dont des écoles de journalisme, d'architecture, une école consulaire, etc.

En 2005, 58 établissements d'enseignement supérieur privés, érigés en associations « loi 1901 » (55 dont 1 comprenant 2 établissements) ou fondations (2), reçoivent une subvention annuelle de fonctionnement de la part de l'Etat qui a pour objectif de promouvoir une formation de qualité, complémentaire aux missions du service public. Une

réflexion est en cours, afin de formaliser la coopération entre les établissements d'enseignement supérieur privés et l'Etat à travers une procédure contractuelle.



Action n° 05 : Bibliothèques et documentation

Le développement des ressources documentaires et de leur accessibilité dans de bonnes conditions correspond à des enjeux à la fois pédagogiques et scientifiques. La mise en œuvre d'une pédagogie de plus en plus fondée sur le travail personnel de l'étudiant exige que celui-ci soit en mesure de recourir à des documents en nombre, diversifiés et faciles d'accès. Par ailleurs, les activités de recherche ne peuvent être conduites qu'à la condition de disposer des ressources d'information scientifique les plus récentes et de niveau international.

Longtemps marquée par son émiettement et son faible niveau de développement, la documentation des établissements d'enseignement supérieur s'est progressivement améliorée à partir du début des années 90 tant en termes de moyens que d'organisation. Avec la constitution des services communs de documentation, les universités ont été en situation de conduire une politique documentaire et d'introduire davantage de cohérence dans le développement de leurs ressources. L'émergence très forte depuis 1997 des revues électroniques et des bases de données - dont les coûts progressent cependant de façon préoccupante - a contribué à accélérer la rationalisation de l'offre documentaire.

Les bibliothèques sont ouvertes en moyenne 57 heures par semaine. En 2003, 72,3 % des étudiants y étaient inscrits contre 56 % dix ans plus tôt. 1.336.624 lecteurs étaient inscrits dans les bibliothèques des établissements d'enseignement supérieur (universités, grands établissements, IUFM), dont 1.207.144 en bibliothèques universitaires. L'usage était également plus intensif : chaque inscrit est venu en moyenne 45 fois par an en B.U. contre 34 en 1990.

Il reste toutefois que le niveau de développement des bibliothèques des établissements d'enseignement supérieur est encore modeste au regard de celui de nombreux pays comparables sur les plans économique et scientifique. Le développement et la modernisation de la fonction documentaire ainsi que la consolidation du fonctionnement en réseau des bibliothèques constituent un enjeu majeur. Le premier outil du réseau est constitué par le catalogue collectif de l'enseignement supérieur (Sudoc) qui comprend 6 millions de notices bibliographiques et 25 millions de documents localisés. Il fait l'objet d'1,4 million de connexions par mois via internet.



Action n° 06 : Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé

Face aux perspectives ouvertes par le décryptage des génomes et à l'enjeu majeur que constitue l'impact prévisible des changements globaux sur les espèces vivantes, la priorité en sciences de la vie est la mise en œuvre d'une biologie des systèmes intégrés permettant de mieux comprendre le fonctionnement unitaire du vivant. Elle implique une approche fonctionnelle, littéralement physiologique avec, en particulier, l'étude des mécanismes d'intégration à toutes les échelles du vivant, depuis la molécule jusqu'à l'écosystème complexe. Les recherches

scientifiques en sciences de la vie constituent aussi une force essentielle au développement d'applications dans les domaines des biotechnologies, du biomédical et de la santé avec leurs interfaces avec la recherche clinique et le monde hospitalier. Les modalités d'action sont centrées sur le développement d'une approche pluridisciplinaire des objets de recherche, sur les partenariats scientifiques, en particulier avec les organismes de recherche, et sur l'ouverture vers la valorisation médicale et industrielle.



Action n° 07 : Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies

Cette action concerne les recherches scientifiques et technologiques en mathématiques, sciences et technologies de l'information et de la communication (STIC), micro et nanotechnologies, et se fait en synergie avec les organismes de recherche dans les mêmes domaines. Elle a pour but de

développer des recherches fondamentales ainsi que leurs applications à différents secteurs économiques, notamment en informatique, télécommunications et multimédia. Dans le domaine des mathématiques et des STIC, un effort particulier est engagé sur les interactions avec les autres

disciplines scientifiques, pour lesquelles la modélisation et la simulation jouent un rôle de plus en plus prépondérant. Ces travaux de recherche sont également présents dans les laboratoires de certaines écoles d'ingénieurs, en particulier celles du groupe des écoles des télécommunications (GET). Parmi les grandes orientations scientifiques actuelles du domaine, on notera le développement des nanosciences, des recherches concernant l'interaction homme-machine, l'indexation multimédia, les systèmes enfouis, la sécurité des systèmes informatiques, le traitement interactif des grandes masses de données, la mise au point de grilles de calcul, enfin les nouvelles interfaces des mathématiques avec les

autres disciplines. Les applications attendues dans le domaine des technologies sont toujours aussi importantes du fait de la miniaturisation des composants et de leur capacité intégrative dans des systèmes de plus en plus complexes. Ces développements reposent sur des plateformes de recherche technologique associant les industriels de la micro-électronique, le CEA/LETI et les universités. Leur contribution à l'efficacité de la politique de valorisation et surtout au maintien d'une industrie européenne compétitive est fondamentale.



Action n° 08 : Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur

Cette action concerne la recherche scientifique et technologique en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur et se fait en liaison avec les organismes de recherche dans les mêmes domaines. Elle a pour but tout autant le développement des connaissances sur les lois fondamentales dans les sciences de la matière que leur application dans le domaine de l'ingénierie des nouveaux matériaux et des interfaces avec la biologie. Elle prépare les

ruptures technologiques de demain. Elle a également pour vocation d'irriguer les autres domaines scientifiques par la mise en œuvre de nouveaux concepts et par la mise au point d'une instrumentation de plus en plus élaborée. Ces recherches sont également conduites dans les laboratoires du CNRS, du CEA (DSM et DRT) et les écoles d'ingénieurs.



Action n° 09 : Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies

Cette action concerne les programmes de physique nucléaire et des hautes énergies en collaboration avec le CNRS et le CEA. Elle a pour but d'explorer la physique des particules élémentaires, leurs interactions fondamentales, leur assemblage en noyaux atomiques et d'étudier les propriétés de ces noyaux. Pour cette exploration, les instruments sont des détecteurs de particules placés auprès de grands accélérateurs de haute énergie ; ce sont aussi des instruments au sol ou embarqués observant les rayons cosmiques de haute énergie émanant de phénomènes violents observés dans l'Univers ou les manifestations cosmologiques de la physique des particules. Les deux principaux grands accélérateurs (financés en partie ou en totalité par la France) où se développent ces recherches sont

celui du CERN (Centre européen de recherches nucléaires) et celui du GANIL (Grand accélérateur national d'ions lourds) à Caen. Ces recherches se font dans un cadre international. En complément, cette action comprend, souvent en relation avec des entreprises de haute technologie, des développements sur le traitement intensif des données (calculateurs mis en réseaux), sur l'instrumentation de l'infiniment petit et de l'extrêmement rapide, sur les techniques d'accélération, sur des recherches amont dans le domaine de l'énergie nucléaire, et sur d'autres ouvertures interdisciplinaires qui font appel à la physique nucléaire et des hautes énergies.



Action n° 10 : Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement

Cette action concerne les programmes de recherche de géochimie, géophysique, astronomie, astrophysique et les recherches fondamentales sur les problèmes environnementaux. De manière croissante, les différentes disciplines coopèrent pour comprendre le fonctionnement d'écosystèmes à partir des problématiques transversales du développement durable liées à l'évolution climatique, aux risques naturels, à la dynamique de la biosphère continentale, à la biodiversité, à l'hydrologie et aux phénomènes de pollution générés par une pression

anthropique de plus en plus forte. Il s'agit plus globalement de comprendre et de modéliser le fonctionnement du système « Terre » du centre de la planète jusqu'au comportement de l'écorce terrestre. Cette action se développe en liens étroits avec le CNRS - avec en son sein l'institut national des sciences de l'Univers (INSU) -et l'institut Paul-Emile Victor (IPEV), spécialisé dans la mise en œuvre des activités de recherche sur les continents Antarctique et Arctique.



Action n° 11 : Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société

Cette action regroupe les disciplines suivantes :

-Sciences humaines et humanités : anthropologie/ ethnologie, archéologie, art et histoire de l'art, études classiques,

études orientales, histoire, histoire et philosophie des sciences, linguistique, littérature, musique et musicologie,

philosophie, psychologie, religions, sciences de l'éducation, études sur le genre ;

-sciences sociales : économie, gestion, droit, sociologie, sciences politiques, géographie, démographie.

Les sciences humaines et sociales (SHS) sont indispensables pour comprendre les enjeux et les évolutions des sociétés ainsi que les relations qu'elles entretiennent avec leurs environnements physique et social d'un point de vue spatial et temporel. L'effort de structuration des SHS est une priorité qui suppose une articulation entre la politique des établissements d'enseignement supérieur et les

organismes (CNRS, INED), et donc une politique active de contractualisation. Pour accomplir leurs missions de recherche, les SHS doivent, en effet, s'appuyer non seulement sur des bibliothèques, mais aussi sur des banques de données statistiques, iconiques, visuelles, linguistiques, des centres de ressources documentaires, d'archivage et de diffusion des données. L'un des instruments privilégiés de cette dynamique est la création des maisons des sciences de l'homme (MSH) pour développer les synergies entre les équipes, favoriser l'émergence de projets originaux, répondre aux exigences d'une participation à l'espace européen de la recherche tout en préservant une réelle implication locale. Le progrès de la connaissance repose, tout autant que sur l'existence de territoires disciplinaires solidement balisés, sur l'ouverture des frontières entre les savoirs par le développement de l'interdisciplinarité.



Action n° 12 : Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale

Parce que les problèmes et les nouvelles connaissances apparaissent le plus souvent aux interfaces entre disciplines étant donné la nature de plus en plus complexe des objets scientifiques, il n'existe plus de continent disciplinaire de la science qui soit isolé des autres. Tous les secteurs de la science ont besoin des connaissances et des méthodes produites par les autres disciplines pour progresser dans leur propre domaine. La dynamique interdisciplinaire est donc une des grandes caractéristiques de la science du XXIème

siècle, qui reste cependant profondément structurée sur son socle disciplinaire. La définition d'objectifs ambitieux accompagnée de politiques incitatives adaptées est nécessaire afin de polariser l'activité des communautés scientifiques distinctes sur des sujets communs et pour leur offrir un cadre de travail correspondant à une approche pluridisciplinaire qui est souvent la source de grandes applications technologiques innovantes.



Action n° 13 : Diffusion des savoirs et musées

Cette action s'inscrit dans la mission de diffusion de la culture scientifique dévolue aux établissements d'enseignement supérieur. Elle vise à assurer une meilleure diffusion des travaux effectués au sein des établissements dans une perspective de valorisation et d'information à destination d'un public de spécialistes et de non spécialistes. Elle comprend également les actions de conservation et de valorisation des collections des musées sous tutelle du MENESR, des musées universitaires et des collections scientifiques dont le ministère assume la tutelle technique (universités, muséums d'histoire naturelle en région...) et les

actions de formation et d'information des professionnels des musées et de la culture scientifique et technique par l'intermédiaire de l'Office de coopération et d'information muséographiques (OCIM) de l'université de Bourgogne.

Les collections scientifiques et techniques se trouvent dans :

-les musées scientifiques nationaux : musée des arts et métiers (80.000 objets), muséum national d'histoire naturelle (65.000.000 spécimens de zoologie, botanique, géologie notamment et des collections vivantes), musée national de

l'éducation à Rouen (400.000 objets), musée du quai Branly (300.000 objets) ;

-les 60 muséums en région (15.000.000 spécimens, 38.000 objets ethnologiques, 32.000 objets scientifiques et techniques) ;

-les musées universitaires et les collections des établissements d'enseignement supérieur (universités, écoles d'ingénieurs, observatoires...) et des organismes de recherche (IRD, INSERM, INRA, BRGM,...).

Trois opérations nationales pour la sauvegarde et la valorisation des collections sont en cours :

-un inventaire du patrimoine des observatoires soutenu par les ministères en charge de la recherche et de la culture ;

-un programme de sauvegarde du patrimoine scientifique et technique contemporain, confié au musée des arts et métiers du CNAM ;

-un programme de gestion des collections naturalistes en France piloté par le muséum national d'histoire naturelle.

La fréquentation des musées en 2004 est la suivante :

-Muséum national d'histoire naturelle : 2.265.193 visiteurs tous sites confondus ;

-Musée des arts et métiers du CNAM : 215.178 visiteurs ;

-Musée national de l'éducation : 12.471 visiteurs ;

-Les muséums d'histoire naturelle en région : 1,5 million de visiteurs dont 326.000 scolaires sur la période 1995-1999. Ces musées ont présenté 349 expositions sur cette même période et 85 au cours de l'année 2000.



Action n° 14 : Immobilier

Dans cette action sont identifiés les crédits et emplois consacrés par l'Etat aux constructions, restructurations, acquisitions et locations ainsi qu'à la maintenance, la sécurité, l'entretien et le fonctionnement des bâtiments et des espaces extérieurs.

Les moyens consacrés à cette action doivent permettre aux établissements d'enseignement supérieur de disposer d'un patrimoine immobilier de qualité et bien équipé, répondant aux besoins induits par les activités d'enseignement, de recherche et par la vie étudiante (dans ce dernier cas pour les seules opérations financées sur les contrats de plan, car les crédits correspondant à la maintenance et à la sécurité des CROUS (ancien chapitre 66-72) et à l'entretien des cités universitaires (ancien chapitre 36-14) ont été imputés au programme « Vie étudiante ». La maintenance et la sécurité des bâtiments et espaces extérieurs doivent en outre être garanties et l'entretien et le fonctionnement courant assurés.

Les établissements devront, pour répondre à ces objectifs, se doter de schémas directeurs reposant sur un diagnostic

de leur situation patrimoniale et établissant des perspectives à moyen terme :

- un état actualisé des surfaces : nombre d'implantations, nombre de m², surfaces bâties et non bâties, valeur, durée de vie, âge, amortissement, état de maintenance et de sécurité, coûts d'entretien et de fonctionnement courant des bâtiments comparés à des coûts de référence,... ;

- une mesure de l'occupation réelle des locaux compte tenu de l'optimisation de leur utilisation et des évolutions nécessaires ;

- une programmation des travaux de maintenance et de sécurité.

L'administration centrale se fondera, dans le cadre du dialogue de gestion avec les établissements, sur ces schémas pour prendre ses décisions.



Action n° 15 : Pilotage et support du programme

Cette action comprend les moyens consacrés :

-au pilotage du système universitaire (administration centrale, CNE, CNU) : tutelle et pilotage des établissements publics d'enseignement supérieur, en particulier la responsabilité du cadre général, du financement et du contrôle de la qualité des formations ;

-à l'Agence de Mutualisation des Universités et des Etablissements (AMUE) chargée, dans le cadre de la modernisation des établissements, de la mise au point d'outils de gestion et de pilotage ;

-au pilotage opérationnel des établissements (fonctions de direction, d'administration, de gestion financière et de GRH des établissements) pour une gestion performante des établissements, une maîtrise de la cohérence entre leurs objectifs à atteindre et l'allocation de leurs ressources ;

-à accroître la dimension internationale de l'enseignement supérieur (EDUFRANCE, SOCRATES, LEONARDO, bourses de mobilité, dotations aux établissements dans le cadre des relations contractuelles) ;

-à la formation des personnels enseignants chercheurs et IATOS (CIES, formation professionnelle) d'une part pour

constituer, parmi les doctorants, le vivier nécessaire au recrutement des futurs enseignants-chercheurs et assurer une formation de qualité des moniteurs et des nouveaux enseignants à leur métier et à l'environnement universitaire et d'autre part, pour assurer la formation continue des personnels IATOS ;

-aux technologies de l'information et de la communication pour mettre en place dans les établissements des services numériques pour l'ensemble des activités et services.



Action n° 16 : Dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur

Cette action comprend les dotations globales de fonctionnement (DGF) destinées aux établissements publics d'enseignement supérieur (crédits de l'ancien chapitre 36-11 article 10 hors crédits des actions spécifiques et dotations contractuelles). Toutefois, les DGF affectées à la vie étudiante ne sont pas incluses dans cette action et restent affectées au programme Vie étudiante. La création en PLF 2006 de cette action correspond au souhait d'une

responsabilisation des opérateurs quant à la répartition des crédits et à un souci de simplification de la chaîne de la dépense publique. L'analyse des coûts permettra de rapprocher ces crédits d'une imputation par destination reprenant la déclinaison licence, master, doctorat, recherche et diffusion des savoirs.

Objectifs et indicateurs

Introduction - Présentation stratégique :

Les objectifs fixés concernent prioritairement l'excellence de l'enseignement supérieur dans ses activités de formation et de recherche et son maintien au meilleur niveau international.

Dans le domaine de la formation, le niveau de développement de notre société est directement lié au niveau et à la qualité de formation de la population. Le système d'enseignement supérieur doit d'une part, répondre aux besoins de qualifications supérieures nécessaires à notre pays dans une conception de formation tout au long de la vie, et d'autre part assurer dans un contexte de concurrence internationale la place et le rayonnement de la science et de la culture française.

Deux objectifs plus spécifiques seront poursuivis : l'amélioration de l'efficacité interne de notre système de formation par la diminution des taux d'échecs au cours du cursus Licence et le développement de l'accès aux ressources documentaires pour la formation et la recherche.

La qualité de ces formations doit être garantie par une évaluation lisible et fiable.

Dans le domaine de la recherche, outre l'enjeu majeur que constitue l'excellence scientifique et le meilleur niveau international, les objectifs visent également à améliorer l'impact économique et social, à renforcer l'attractivité et à développer la capacité à diffuser et à valoriser les résultats et les produits de la science.

Objectif n° 1 (du point de vue du citoyen et de l'utilisateur) : Répondre aux besoins de qualification supérieure.

L'ajustement formation-emploi est un processus qui dépend de la formation des jeunes sortant du système éducatif mais également de la conjoncture du marché du travail. Les marges de manœuvre existantes en terme d'amélioration de l'insertion de jeunes diplômés permettent cependant de viser une meilleure insertion dans les prochaines années, sauf forte dégradation de la conjoncture.

Les études de prospective à l'horizon 2010 prévoient peu d'écarts entre les niveaux de recrutement et de sortie des diplômés de l'enseignement supérieur. Les diplômés à bac+2 seraient même en légère insuffisance par rapport à la demande des entreprises.

Actuellement environ 280.000 jeunes par an, soit 37 % des sortants de formation initiale, terminent leurs études titulaires d'un diplôme d'enseignement supérieur. Ce diplôme sanctionne pour 53,6 % d'entre eux la réussite d'un cursus long (licence, maîtrise, doctorat, grandes écoles) et pour 46,4 % la réussite d'un cycle court [essentiellement brevet de technicien supérieur (BTS), diplôme universitaire de technologie (DUT)].

La formation des diplômés doit leur permettre de s'insérer rapidement dans un emploi stable, bien rémunéré, correspondant à leur niveau de qualification. Pour améliorer l'insertion des diplômés, l'Etat dispose de plusieurs leviers :

-offrir des formations bénéficiant d'une assurance qualité en termes d'acquis et de compétences ;

-professionnaliser les formations : développer les stages en entreprise, développer le partenariat avec le monde économique ;

- veiller à une répartition équilibrée des formations professionnalisées sur l'ensemble du territoire ;
- développer les évaluations sur la qualité de la relation formation-emploi ;
- mieux informer et orienter les étudiants.

Indicateur n° 1 : Pourcentage d'une classe d'âge titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	38,2				43	50

Précisions méthodologiques : C'est un indicateur conjoncturel qui mesure le taux d'accès d'une population fictive. Il ne s'agit pas du taux d'accès pour une véritable génération, qui ne peut être calculé annuellement et serait fourni par un recensement de la population.

Source des données : DEP

Indicateur n° 2 : Insertion professionnelle des jeunes diplômés trois ans après leur sortie de formation initiale

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
% des titulaires de L, M et D employés au niveau cadre ou profession intermédiaire (tous types d'emplois, tous domaines: ensemble)			78			88
% employés en CDI (*)			69			75
% des titulaires de L employés au niveau cadre ou profession intermédiaire (tous types d'emplois, tous domaines)			63			75
% des titulaires de M employés au niveau cadre ou profession libérale (tous types d'emplois, tous domaines)			80			90
% des titulaires de D employés au niveau cadre ou profession intermédiaire (tous types d'emplois, tous domaines)			87			98
% des titulaires de L, M et D employés au niveau cadre ou profession intermédiaire (tous types d'emplois, lettres et sciences humaines)			69			78
% des titulaires de L, M et D employés au niveau cadre ou profession intermédiaire (tous types d'emplois, sciences et techniques)			83			94
% des titulaires de L, M et D employés au niveau cadre ou profession intermédiaire (tous types d'emplois, droit, économie, gestion)			81			92

(*) la pertinence de cet indicateur est liée à l'évolution du Code du travail

Précisions méthodologiques : Enquête génération réalisée tous les trois ans. Champ : élèves, étudiants ou apprentis, inscrits dans un établissement scolaire en 2000-2001 et n'ayant pas repris leurs études pendant l'année qui a suivi leur entrée sur le marché du travail, interrogés en 2004.

Source des données : CEREQ

Objectif n° 2 (du point de vue du citoyen et de l'utilisateur) : Améliorer la réussite à tous les niveaux de formation.

La construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur permet d'assigner à chacun des cursus (licence, master et doctorat) des objectifs différenciés décrits dans les actions du programme. C'est en fonction de ces objectifs que l'excellence doit être garantie pour chacun des niveaux par la généralisation des démarches d'évaluation de la qualité, diligentées par les établissements d'une part, par l'Etat d'autre part.

C'est pourquoi il est indispensable de mesurer d'abord le degré de mise en œuvre des démarches d'évaluation de la qualité par les établissements eux-mêmes, l'auto-évaluation apparaissant au niveau international comme le fondement le plus adapté pour assurer la pérennité des dispositifs d'évaluation.

On retiendra également la mesure de la réalisation d'un enjeu majeur : l'amélioration de l'orientation et des taux de succès des étudiants en cursus Licence, ainsi que celle de l'optimisation de la durée d'obtention des diplômes.

Indicateurs de résultats :

- mesure de la généralisation des dispositifs d'auto-évaluation ;
- mesure de l'amélioration de l'orientation et des taux de réussite dans le cursus Licence ;
- mesure de l'optimisation de la durée d'obtention des diplômes.

Indicateur n° 1 : Pourcentage d'établissements disposant d'un dispositif d'autoévaluation ou d'assurance qualité.

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Politique de formation: Cote 0	%					0
Politique de formation: Cote 1	%					60
Politique de formation: Cote 2	%					30
Politique de formation: Cote 3	%					10
Politique scientifique: Cote 0	%					0
Politique scientifique: Cote 1	%					40
Politique scientifique: Cote 2	%					40
Politique scientifique: Cote 3	%					20
Management: Cote 0	%					0
Management: Cote 1	%					60
Management: Cote 2	%					30
Management: Cote 3	%					10

Précisions méthodologiques : % d'établissements relevant des cotations suivantes :

Cote 0 : il n'y a pas d'action ou de projet significatif contribuant à ce but

Cote 1 : un plan d'action a été défini et mis en œuvre

Cote 2 : la définition d'un plan d'action, sa mise en œuvre, le suivi et l'adaptation de sa réalisation s'intègrent dans un cycle permanent (processus d'amélioration continue)

Cote 3 : le dispositif d'assurance qualité est validé par une instance externe reconnue, pour qualifier la mise en place d'une autoévaluation dans les trois secteurs suivants :

Politique de formation

Politique scientifique

Management

Les données seront collectées lors de la présentation de leur bilan quadriennal par les établissements d'une vague contractuelle. Les premières données concerneront le bilan quadriennal des établissements de la vague A (2003-2006). Cet indicateur ne sera complet qu'après un cycle de quatre années.

Source des données : DES.

Indicateur n° 2 : Part des inscrits dans les formations professionnelles courtes STS et IUT parmi les néobacheliers techniques et professionnels poursuivant leurs études dans l'enseignement supérieur.

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Bacheliers technologiques et professionnels en IUT et en STS	70				74	80
%						

Précisions méthodologiques : Champ : enseignement public et privé sous contrat – Universités, IUT, STS et CPGE

Source des données : DEP.

Indicateur n° 3 : Jeunes sortis non diplômés de l'enseignement supérieur.

	2002	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Part des sortants de DEUG, DUT, BTS sans diplôme en % de l'ensemble des sortants du supérieur	23				19	15
%						

Source des données : INSEE

Valeur données 2002 : Les données sont disponibles en été de l'année n+2 pour les sortants de l'année n.

Indicateur n° 4 : Pourcentage de licences obtenues en 3 ans.

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	54,9				59	65

Précisions méthodologiques : Champ : Etudiants français (enseignement public universités et assimilés) âgés de 18 à 25 ans inscrits en cursus licence et titulaires d'un DEUG, d'un DUT ou d'un autre diplôme de fin de premier cycle.

Source des données : DEP

Objectif n° 3 (du point de vue du citoyen et du contribuable) : Maîtriser l'offre de formation.

Le système français d'enseignement supérieur souffrait de deux maux : d'une part, une superposition et un enchevêtrement de dispositifs diplômants le rendait peu compréhensible en France et à l'étranger, d'autre part, une pression interne aux établissements et des pressions externes, notamment locales, conduisait à une inflation non maîtrisée de l'offre de diplômes voire à la multiplication d'établissements de taille réduite.

La politique licence-master-doctorat (LMD) a contribué à clarifier la situation en se donnant pour objectif d'organiser tout l'enseignement supérieur autour de trois grades :

- le cursus licence vise à répondre à la croissance des besoins de formation supérieure et à assurer la réussite du plus grand nombre dans le but d'atteindre 50% d'une classe d'âge diplômés de l'enseignement supérieur et de respecter l'égalité des choix sur tout le territoire
- le cursus master vise à mobiliser des compétences de grande qualité afin d'accroître l'attractivité du système en se fondant sur les capacités scientifiques spécifiques des établissements dans un but de haute qualification professionnelle ou de préparer à la recherche
- le cursus doctorat vise, comme dans tous les pays du monde, le meilleur niveau d'excellence académique

Cette politique s'accompagne de mesures pour en assurer l'efficacité :

- mieux organiser les politiques de site en incitant aux coopérations entre établissements et en rassemblant les forces plutôt qu'en les dispersant,
- à chaque fois que possible, regrouper des établissements de taille trop réduite, s'agissant notamment des écoles d'ingénieurs,
- à terme, articuler l'offre pédagogique et la politique des moyens pour éviter les dérives inflationnistes et favoriser « un cercle vertueux ».

Indicateur n° 1 : Pourcentage de sites secondaires dont le nombre d'étudiants est inférieur à 1000

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	80*				76	70

Précisions méthodologiques : Les sites secondaires ayant moins de 1000 étudiants s'apprécient en prenant en compte les effectifs des formations universitaires incluant les IUT, les formations d'ingénieurs MENESR et les IUFM (hors Ile de France).

(*) Année : 2003-2004

Source des données : DEP

Indicateur n° 2 : Nombre de regroupement d'écoles d'ingénieurs

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
Nbre	1	3	3	3	3	2

Précisions méthodologiques : l'indicateur traite des regroupements institutionnels effectués concernant les écoles d'ingénieurs sous tutelle du MENESR. La notion de regroupement correspond à des intégrations d'écoles dans des structures existantes. Le ministère chargé de l'enseignement supérieur s'est engagé dans une politique de rationalisation et de structuration du paysage technologique français, en encourageant les regroupements d'écoles. L'indicateur ne doit pas être considéré comme une fin en soi : les évolutions, transformations, regroupements des écoles s'effectuent dans le cadre de politiques concertées avec l'ensemble des acteurs concernés.

Source des données : DES

Indicateur n° 3 : Part des mentions à faibles effectifs (L et M)

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Part des mentions à faibles effectifs (L): inférieur à 50	%		45,2		42	35
Part des mentions à faibles effectifs (M): inférieur à 30	%		41,2		39	35

Précisions méthodologiques : Mode de calcul : Nombre de mentions L (ou M) présentant un nombre d'inscrits inférieur à 50 (à 30) / Nombre de mention L (ou M). Les étudiants pris en compte sont ceux inscrits en 3^{ème} année de L ou en 2^{ème} année de M.

Source des données : DEP

Objectif n° 4 (du point de vue du citoyen) : Faire de l'enseignement supérieur un outil performant de formation tout au long de la vie.

Plusieurs facteurs se conjuguent pour faire de la formation tout au long de la vie un enjeu majeur pour l'enseignement supérieur :

-L'évolution accélérée des sciences et des techniques comme la difficulté croissante de la maîtrise de dispositifs de plus en plus complexes dans les sociétés développées conduisent à générer des besoins de formation supérieure sur toute la durée des vies professionnelles ;

-L'élévation des niveaux de la formation initiale fait de plus en plus de l'enseignement supérieur la clef de la mobilité sociale et de la promotion professionnelle ;

-La gestion du temps, traditionnellement scandée par le triptyque formation initiale/travail/retraite, est probablement appelée à évoluer vers une alternance tout au long de la vie.

L'enseignement supérieur a de longue date perçu ce besoin, par exemple en instituant le premier des procédures de validation d'acquis. Cependant, bien que significatifs, les résultats obtenus ne se situent pas encore à la hauteur des espérances.

Le schéma licence-master-doctorat (LMD) en ouvrant de larges capacités de parcours diversifiés de formations modulaires, en généralisant les dispositifs de validation d'acquis et en permettant la création de nouveaux diplômes doit, dans l'avenir, favoriser un développement substantiel des activités de formation continue dans les établissements d'enseignement supérieur.

Ce développement sera mesuré par :

-la part des diplômes délivrés au titre de la formation continue et le degré de diffusion des pratiques de validation des acquis de l'expérience ;

-le nombre de validations des acquis de l'expérience (VAE) dans les Universités et au CNAM en attendant un indicateur de retour à l'emploi, mesuré par le taux des titulaires d'un diplôme par VAE ayant amélioré leur situation professionnelle.

Indicateur n° 1 : Pourcentage de diplômés en formation continue par rapport au nombre total de diplômés.

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	4,3				7	10

Précisions méthodologiques : Cet indicateur rapporte le nombre de diplômés inscrits en formation continue ou en reprise d'étude dans les universités et établissements assimilés au nombre total de diplômés de ces établissements.

Source des données : DEP

Indicateur n° 2 : Nombre des validations des acquis de l'expérience dans les universités et au CNAM.

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Validation décret 1985 (décret 85-906)	Nombre	14930			15000	15000
VAE (loi du 17/01/2002)	Nombre	2780			3200	3700
dont diplôme obtenu en totalité	Nombre	827			900	1000

Précisions méthodologiques :

- Le dispositif mis en place par le décret n°85-906 du 23 août 1985 permet par l'octroi d'une dispense, la poursuite d'études aux différents niveaux post-baccalauréat aux candidats qui n'ont pas les titres et diplômes requis pour s'inscrire à une formation. La dispense est accordée par une commission pédagogique au vu des acquis personnels et professionnels des candidats
- Le dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE) crée par la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 et inscrit au Code de l'éducation et au Code du travail institue un droit individuel, ouvert à tous, à l'obtention de tout ou partie de diplôme ou certification par la seule validation des acquis de l'expérience sans passer par la formation, les textes faisant de la validation des acquis de l'expérience un nouveau mode d'accès à la certification au même titre que la formation initiale, l'apprentissage ou la formation continue.

Source des données : DEP

Objectif n° 5 (du point de vue du citoyen) : Accroître l'attractivité internationale de l'offre française de formation et son intégration dans le système européen et mondial.

Tout système d'enseignement supérieur est désormais soumis à une compétition européenne et mondiale. Le système français doit donc offrir à ses ressortissants une qualité qui leur garantit une bonne comparaison avec les systèmes étrangers ; il doit également être suffisamment attractif pour permettre le rayonnement durable de la culture française et continuer à « compter » dans l'offre mondiale.

L'ouverture et l'action internationales comportent un développement de la mobilité, un accroissement des partenariats entre établissements français et étrangers, des politiques volontaristes sur des zones géographiques ciblées dans le cadre de la politique internationale de la France.

Le développement de la mobilité sera mesuré par le nombre d'étudiants français poursuivant une part de leurs études à l'étranger ainsi que par le nombre d'étudiants étrangers se formant en France aux niveaux master et doctorat, niveaux retenus pour s'assurer d'une véritable attractivité de l'offre.

S'agissant de l'accroissement des partenariats, il sera évalué par la mesure des diplômes conjoints entre établissements français et étrangers mis en œuvre aux niveaux master et doctorat. En effet, compte tenu de l'âpreté de la compétition mondiale, il est indispensable d'accélérer ce processus d'internationalisation et d'éviter qu'il ne revête un contenu superficiel. De ce point de vue, une forme élaborée de partenariat se traduit par la mise en œuvre de diplômes conjoints. Dans ce cadre, un établissement français conclut avec un ou plusieurs établissements étrangers un accord visant à organiser avec une équipe de formation multinationale un cursus accueillant des étudiants des pays participants et de pays tiers et conduisant à un diplôme délivré en commun et reconnu dans les divers pays concernés. C'est cette formule qui a été retenue dans le programme communautaire « Erasmus Mundus ».

La réglementation française qui ne permettait pas jusqu'alors cette formule a été adaptée en 2005 pour tous les types de diplômes d'enseignement supérieur bénéficiant en France de la garantie de l'Etat, qu'ils soient délivrés par les universités ou par les écoles supérieures.

Afin de mesurer la profondeur de l'internationalisation du système français d'enseignement supérieur, il a été choisi de retenir l'indicateur du nombre de diplômes conjoints. Cet indicateur nécessairement faible en 2006, compte tenu de l'évolution récente de la réglementation, devrait être particulièrement sensible pour mesurer les résultats de la politique d'ouverture internationale.

Indicateur n° 1 : Mesure de la mobilité des étudiants (au sein de l'OCDE).

	2002	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
% d'étudiants français poursuivant leurs études dans d'autres pays de l'OCDE	2,5				3,2	4
Moyenne OCDE	4,1					
% d'étudiants originaires des pays de l'OCDE dans l'effectif total d'étudiants en France	2,4				3,2	4
Moyenne OCDE	3,3					

Source des données : OCDE.

Les données sont disponibles en été de l'année n+2 pour l'année universitaire n-1/n.

Indicateur n° 2 : Part des étudiants étrangers inscrits en Master et en Doctorat (non titulaires du baccalauréat en France)

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
inscrits en master	13,3				14	15
inscrits en doctorat						

Précisions méthodologiques :

Nombre d'étudiants étrangers non titulaires d'un baccalauréat inscrits dans des diplômes équivalents au cursus Master hors santé rapporté à l'ensemble des inscrits de ces mêmes formations

Nombre d'étudiants étrangers non titulaires d'un baccalauréat inscrits dans des diplômes équivalents au cursus doctorat rapporté à l'ensemble des inscrits de cette formation. En cours de construction, disponible PLF 2007.

Source des données : DEP

Indicateur n° 3 : Ratio de réussite comparé des étudiants étrangers par rapport aux étudiants français en licence, master.

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Cursus Licence	%	44,8			51	60
Cursus Master	%	85,5			87	90

Précisions méthodologiques : Le ratio est le suivant : (nombre de diplômés étrangers non bacheliers d'une licence(ou d'un master)/nombre d'étrangers non bacheliers inscrits en année terminale du cursus) rapporté à (nombre de diplômés français d'une licence(ou d'un master) / nombre d'inscrits français en année terminale du cursus).

Source des données : DEP.

Indicateur n° 4 : Nombre de diplômes conjoints aux niveaux M et D.

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Nombre de thèses délivrées sous co-tutelle	Nbre		546		600	700
Nombre de cursus en Master conjoint	Nbre					200

dont 185 co-tutelles pour les 35 pays signataires de l'espace européen de l'enseignement supérieur (EEES)

nombre de cursus en master conjoint : disponible PLF 2007

Source des données : DES.

Objectif n° 6 (du point de vue du citoyen, de l'utilisateur et du contribuable) : Optimiser l'accès aux ressources documentaires pour la formation et la recherche.

Afin que la documentation soit un élément majeur d'attractivité dans les constitutions de l'espace européen de l'enseignement supérieur, plusieurs objectifs doivent être poursuivis de façon conjointe :

- renforcer la culture de l'évaluation et de l'analyse de la demande afin d'être au plus près des besoins des usagers ;
- améliorer les services, grâce en particulier à la généralisation de l'accès direct aux ressources, à l'élargissement des horaires d'ouverture et à la mise en œuvre d'actions de formation des étudiants à la recherche d'information ;
- développer les ressources dans le cadre d'une organisation cohérente par l'intégration des bibliothèques de composantes dans le service de documentation et par l'élaboration de plans de développement des collections ;
- favoriser la mise en œuvre de systèmes d'information documentaire, donnant accès à un ensemble riche de ressources électroniques ;
- structurer le réseau national autour de bibliothèques de référence et de recours ainsi que d'outils collectifs favorisant notamment les achats groupés, le signalement et l'accès direct aux documents, ainsi que la conservation et l'archivage.

Indicateur n° 1 : Mesure de la disponibilité des places de bibliothèque :

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
Heure/semaine	4h18				4h40	4h50

Précisions méthodologiques :

Champ couvert : services communs de documentation des universités et services interétablissements de coopération documentaire.

Méthode de calcul : Nombre de places de travail * durée hebdomadaire d'ouverture/Nombre d'étudiants et d'enseignants-chercheurs à desservir.

Source des données : DES.

Indicateur n° 2 : Nombre de documents communiqués sur place, prêtés à domicile et téléchargés et taux de demandes satisfaites

	2003	2004	2004	2005	2006	2008	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible	
Communications et prêts : Nombre de documents	Nombre	18.740.772		19.325.631	19.800.000	20.500.000	22.000.000
% de réponses	%	95		96	97	98	100
Bases de données Nombre de documents téléchargés	Nombre	3.386.761		3.726.031	5.600.000	8.300.000	15.000.000
% de réponses	%	24		28	50	75	90
Périodiques électroniques Nombre de documents téléchargés	Nombre	6.910.712		9.111.550	11.500.000	16.000.000	30.000.000
% de réponses	%	43		50	55	75	90
Consultation du site Web (internet) Nombre de documents téléchargés	Nombre						
% de réponses	%						

Précisions méthodologiques : Enquête statistique générale sur les bibliothèques universitaires, effectuée par voie électronique auprès des universités et autres établissements d'enseignement supérieur.

Indicateur : Consultation du site Web (Internet), nombre de documents téléchargés : indicateur disponible PLF 2007

Source des données : DES.

Objectif n° 7 (du point de vue du citoyen) : Produire des connaissances scientifiques au meilleur niveau international.

La qualité de la science française se manifeste par sa capacité à produire des connaissances de niveau international. Deux indicateurs mesurent la position internationale de la production scientifique des opérateurs du programme.

Indicateur n° 1 : Production scientifique des opérateurs du programme

	2003	2004	2004	2005	2006	2009
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production scientifique française	%	65,5				65,5
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production scientifique de l'Union européenne	%	8,9				8,5 à 9,5
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production scientifique du monde	%	3				2,6 à 3,1

Précisions méthodologiques :

Cet indicateur permet de mesurer la production des opérateurs du programme dans la recherche de niveau international au niveau de la France de l'Union européenne et du monde. Chacun des établissements du programme identifie les articles qu'il a produits dans la base de données maintenue par l'Observatoire des sciences et des techniques (OST). Cette base est construite à partir des données de la base éditée par ISI Thomson Scientific, Philadelphie, qui fait référence au niveau international pour mesurer la

production d'articles scientifiques en sciences de la matière et de la vie. La base de l'OST est une sélection qualitative de revues de niveau international et non le reflet de la totalité de la production des opérateurs.

L'évaluation de la part de la production scientifique des établissements du programme dans les disciplines relevant du domaine des sciences humaines et sociales (SHS) pose actuellement des problèmes de disponibilité. L'absence à ce jour d'univers de référence internationale comparable à celui qui existe pour les sciences de la matière et de la vie ne permet pas de renseigner dans l'immédiat un indicateur de performance global. La fondation européenne de la science (ESF), à l'initiative de la France, a toutefois lancé un plan d'action pour la création d'une base de données européenne des SHS.

Mode de calcul : nombre d'articles des opérateurs/ nombre d'articles de référence (France, UE25, monde). Ce calcul est en compte fractionnaire, c'est -à dire en tenant compte du nombre de laboratoires signataires des articles, pour assurer la robustesse de l'indicateur. Même si les variations de l'indicateur sont lentes, c'est son évolution au cours du temps qui constitue le signal le plus important.

* Les chiffres de l'année 2003 sont provisoires car basés sur des données incomplètes.

Cette année, le calcul est fait sur la base d'une reconnaissance semi-automatique des articles des opérateurs du programme.

Sources des données : ISI-OST

Indicateur n° 2 : Reconnaissance scientifique des opérateurs du programme

	2002	2004	2004	2005	2006	2011
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Indice de citation à deux ans des publications des opérateurs du programme	0,89					0,93

Valeur 2002 : 0,89

Disponibilité : pour les citations à deux ans, l'année la plus récente disponible par construction est l'année n-3.

Précisions méthodologiques :

Mesure : Cet indice est la valeur moyenne de la part de citations recueillies par chaque article, dans la base maintenue par l'OST, pour l'ensemble des articles du programme, au cours des deux années suivant leur publication (IC = part de citations reçues à deux ans par les articles des opérateurs du programme (%) / part des publications des opérateurs du programme (%)). Il exprime l'impact, sur la recherche internationale, des connaissances produites par les établissements du programme.

Sources des données : Thomson scientific Institute for scientific information, indicateurs OST

Objectif n° 8 (du point de vue du citoyen et du contribuable) : Développer le dynamisme et la réactivité de la recherche universitaire.

Pour être compétitive au plan international, la recherche publique doit faire preuve d'une capacité d'adaptation permanente aux nouveaux contextes de la production scientifique. Un indicateur permet d'apprécier le dynamisme et la réactivité thématique de la recherche publique.

Indicateur n° 1 : Réactivité scientifique thématique des opérateurs du programme

	2003	2004	2004	2005	2006	2009
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans les domaines scientifiques définis comme prioritaires en référence française	%	65,3				65,3
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans les domaines scientifiques définis comme prioritaires en référence européenne (UE25)	%	8,1				8,5
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans les domaines scientifiques définis comme prioritaires en référence mondiale	%	2,9				2,5 à 3

* Les chiffres de l'année 2003 sont provisoires car basés sur des données incomplètes.

Précisions méthodologiques :

Les domaines prioritaires sont actuellement les sciences de la vie (SDV) et les sciences et technologies de l'information et de la communication (STIC).

Mode de calcul : nbre d'articles des opérateurs du programme / nbre d'articles dans le domaine considéré comme prioritaire (en référence France)

Source des données : OST

Objectif n° 9 (du point de vue du citoyen et du contribuable) : Contribuer à l'amélioration de la compétitivité de l'économie nationale par le transfert et la valorisation des résultats de la recherche.

Les opérateurs de recherche du programme forment un socle de production de connaissances qui doit être un réservoir d'innovation irriguant notre économie. De même que les laboratoires s'ouvrent de plus en plus à l'interdisciplinarité et développent une culture de projet et de partenariat scientifique, la culture de la valorisation et du transfert des savoirs et des technologies doit se renforcer au sein de la recherche publique pour raccourcir le cycle de l'innovation. Trois indicateurs permettent de rendre compte de la politique de valorisation des opérateurs du programme.

Indicateur n° 1 : Efficacité de la politique de valorisation

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Part des opérateurs du programme dans les brevets déposés à l'INPI par des déposants français	%		1			1,2
Part des opérateurs du programme dans les brevets déposés à l'OEB par des déposants français	%		1			1,2

Précisions méthodologiques :

Cet indicateur mesure la part des demandes de dépôts de brevets faites par les opérateurs du programme calculées dans la base brevets de l'OST à partir des données enregistrées à l'INPI d'une part, à l'OEB (office européen de brevets) ; voie directe et PCT, de l'autre.

Toutes les demandes de brevets n'aboutissent pas à une délivrance, mais elles reflètent convenablement l'activité inventive.

Même si les variations de l'indicateur sont lentes, c'est son évolution au cours du temps qui constitue le signal le plus important.

Mode de calcul : Nombre de demandes des opérateurs / Nombre de demandes enregistrées à l'INPI et à l'OEB en référence française

Source des données : INPI-OEB, indicateurs OST.

Indicateur n° 2 : Efficience de la politique de valorisation

Part des ressources apportées par les redevances sur titres de propriétés intellectuelle dans les ressources recherche totales des opérateurs du programme.

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
%	0,17					0,2

Source des données : DEP

Indicateur n° 3 : Intensité du partenariat avec les entreprises

Part des contrats de recherche passés avec des entreprises publiques ou privées, françaises ou étrangères, dans les ressources recherche totales des opérateurs du programme.

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
%	3,3					3,5

Précisions méthodologiques : Numérateur: ressources contrats de recherche. Dénominateur: ressources recherche totales des établissements

Source des données : DEP

Objectif n° 10 (du point de vue du citoyen) : Concourir au développement de l'attractivité internationale de la recherche française.

L'activité de recherche est aujourd'hui de plus en plus internationalisée et la capacité pour un pays d'attirer les meilleurs chercheurs étrangers est devenu un enjeu essentiel pour maintenir le dynamisme des dispositifs nationaux. Le premier axe de cette politique est de favoriser le retour des postdoctorants français partis à l'étranger pour compléter leur formation. Le second objectif est d'encourager les partenariats et les échanges entre établissements de recherche français et étrangers afin d'offrir aux chercheurs étrangers des opportunités d'insertion professionnelle temporaires ou définitives au sein de notre dispositif de recherche. Un indicateur permet de mesurer l'attractivité du système de recherche français.

Indicateur n° 1 : Attractivité des opérateurs du programme

Proportion d'étrangers parmi les chercheurs, enseignants chercheurs, post-doctorants et ingénieurs de recherche rémunérés par l'Etat à partir du programme ou par les opérateurs du programme.

Proportion d'étrangers de l'Union Européenne (UE 25) parmi les chercheurs, enseignants chercheurs, post-doctorants et ingénieurs de recherche rémunérés par l'Etat à partir du programme ou par les opérateurs du programme.

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
%	6,7					8
%	2,2					3

Précisions méthodologiques :

Numérateur : nombre de chercheurs étrangers (DR, PR, CR, MCF, IR, Ingénieurs et cadres confirmés et non confirmés, hors boursiers)

Dénominateur : total des chercheurs (étrangers + français + non ventilés).

Source des données : DEP

Objectif n° 11 (du point de vue du citoyen) : Participer à la construction de l'espace européen de la recherche.

La construction de l'espace européen de la recherche décidée par les Chefs d'Etat des pays membres de l'Union européenne aux sommets de Barcelone et de Lisbonne constitue aujourd'hui un débouché stratégique de toute politique nationale dans le domaine de la recherche. C'est à l'échelle de l'Europe que la science française pourra tenir son rang dans la compétition internationale en renforçant ses partenariats avec les institutions scientifiques des pays membres tout en participant au développement des nouveaux instruments de la politique européenne visant à conforter ses meilleurs atouts.

C'est aussi à l'échelle de l'Europe qu'une politique volontariste doit être conduite pour identifier par grands domaines les meilleurs acteurs de la recherche et leur donner les moyens nécessaires pour participer au bon niveau à la compétition internationale. Trois indicateurs permettent de mesurer l'intensité de la participation des laboratoires français à la construction de l'espace européen de la recherche.

Indicateur n° 1 : Taux de participation des opérateurs du programme dans les projets financés par les programmes cadres de R&D de l'Union européenne (5ème PCRD 1998-2002*)

	5ème PCRD	2004	2004	2005	2006	2009
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	9,6					10,5

Précisions méthodologiques :

Mode de calcul : nbre de projets auxquels participent les opérateurs/nbre de projets financés dans le cadre du 5^{ème} PCRD.

Source des données : OST-CORDIS

Indicateur n° 2 : Taux de coordination des opérateurs du programme dans les projets financés par les programmes cadres de R & D de l'Union européenne (5ème PCRD 1998-2002*)

	5ème PCRD	2004	2004	2005	2006	2009
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	1,1					1,3

Précisions méthodologiques :

Mode de calcul : nbre de projets coordonnés par les opérateurs/nbre de projets financés

Source des données : OST-CORDIS

Pour les indicateurs OST-CORDIS : La commission européenne maintient une base de données des projets financés dans le cadre de ses programmes : CORDIS. Ces données sont validées, calibrées et structurées par l'OST. Les projets sont agrégés sans double compte. Les programmes de l'Union européenne sont organisés sur une base pluriannuelle. Les indicateurs sont donc calculés à mi-programme et en fin de programme et ramenés à une moyenne annuelle.

Indicateur n° 3 : Part des articles co-publiés avec un pays membre de l'Union européenne (U25) dans les articles des opérateurs du programme

	2003	2004	2004	2005	2006	2009
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	21,4					30

Précisions méthodologiques :

Cet indicateur permet de mesurer la part de la production des opérateurs du programme qui est publiée en collaboration entre un laboratoire français et un laboratoire de l'Union européenne. Les établissements du programme identifient leurs articles dans la base de données maintenue par l'OST. Cette base est construite à partir des données éditées par (ISI Thomson Scientific Philadelphie), qui fait référence au niveau international pour mesurer la production d'articles scientifiques en sciences de la matière et de la vie. La base est une sélection qualitative de revues de niveau international et non le reflet de la totalité de la production des opérateurs.

L'évaluation de la part de la production scientifique des établissements du programme dans les disciplines relevant du domaine des sciences humaines et sociales (SHS) pose actuellement des problèmes de disponibilité. L'absence à ce jour d'univers de référence international comparable à celui qui existe pour les sciences de la matière et de la vie ne permet pas de renseigner dans l'immédiat un indicateur de performance global. La fondation européenne de la science (ESF), à l'initiative de la France, a toutefois lancé un plan d'action pour la création d'une base de données européenne des SHS.

Mode de calcul :

Nombre d'articles des opérateurs écrits publiés en collaboration avec un pays de l'UE 25

Nombre total d'articles des opérateurs

Les chiffres de l'année 2003 sont provisoires car basés sur des données incomplètes. Le calcul est fait sur la base d'une reconnaissance semi-automatique des articles des opérateurs du programme.

Source des données : ISI-OST

Objectif n° 12 (du point de vue du contribuable) : Optimiser la gestion et l'évolution du patrimoine immobilier.

L'optimisation de la gestion patrimoine immobilier des établissements d'enseignement supérieur suppose :

que ces établissements disposent d'une meilleure connaissance du patrimoine immobilier existant, et qu'ils soient en mesure d'en apprécier les aspects quantitatifs (nombre d'implantations et surfaces bâties et non bâties) et qualitatifs (état du bâti et situation des bâtiments au regard des réglementations de sécurité) ;

que ces établissements développent des outils et des systèmes d'information permettant d'assurer le pilotage de la politique immobilière, et se dotent de plans numérisés de leur parc immobilier, de bases de données à fonctionnalités multiples (ex.

utilisation des locaux, état et âge des bâtiments, interventions de maintenance réalisées et à prévoir, etc.), de systèmes de gestion centralisée des bâtiments (alarme, fluides, chauffage, ventilation, etc.) ainsi que d'applications de gestion d'utilisation des locaux.

Dès lors que ces exigences seront atteintes, les établissements pourront adopter une démarche visant à optimiser l'évolution de leur patrimoine immobilier. Cette démarche se traduira notamment par l'élaboration d'un schéma directeur de gestion du patrimoine immobilier. Ce document synthétique constituera à la fois un diagnostic de l'état du patrimoine et de son utilisation ainsi qu'une vision prospective des opérations à entreprendre pour en améliorer la qualité et l'adéquation aux besoins.

Cet objectif sera mesuré au travers du taux d'occupation des locaux.

Indicateur n° 1 : Taux d'occupation des locaux.

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%						

Précisions méthodologiques : L'indicateur est en cours de définition dans la mesure où les ratios m² par étudiants prévus dans le référentiel des constructions universitaires 1997 ont été établis sur la base des maquettes pédagogiques servant de référence au système de répartition des moyens « San Remo », dont la refonte est en cours d'étude. Date de livraison de l'indicateur PLF 2008.

Source des données : DES.

Objectif n° 13 (du point de vue du citoyen / de l'utilisateur / du contribuable) : Développer la réalisation de prestations de services par les universités.

Les évolutions statutaires ont permis, depuis vingt ans, un approfondissement de l'intervention des établissements d'enseignement supérieur dans la vie économique et sociale, que ce soit dans le domaine des prestations de services ou bien dans le cadre d'activités commerciales et de valorisation scientifique.

La capacité des établissements à générer des ressources propres leur permet de donner sens au concept d'autonomie financière tout en leur octroyant une souplesse budgétaire. Il leur accorde également et surtout de valoriser les savoirs produits en leur sein et de les diffuser sous différentes formes (formation initiale et continue, recherche, travaux et expertises, etc.) dans la société et de participer ainsi, d'une part, à l'amélioration du niveau général des connaissances et, d'autre part, à la valorisation économique qui peut en être faite.

Les opérateurs de l'Etat doivent consolider leur démarche de rationalisation et de valorisation de leur production intellectuelle en la mesurant par :

1. l'évolution du montant des ressources propres procurées par les prestations de services ;
2. la part représentée par ces ressources au regard des recettes de fonctionnement.

Indicateur n° 1 : Montant des ressources propres procurées par les prestations de services.

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
M€	935	963			1.024	1.200

Précisions méthodologiques : Comptes du cadre 3 (recette) du compte financier des établissements hors subventions des collectivités publiques, droits de scolarité et redevances des diplômes nationaux

La valeur cible 2006 s'appuie sur une hypothèse d'augmentation de 3,1% : indice de variation des prix + 1%

Source des données : DES.

Indicateur n° 2 : Part des ressources propres liées à des prestations de services sur les recettes de fonctionnement

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	34,82	35,00			36	40

Précisions méthodologiques : **Numérateur :** comptes du cadre 3 (recettes) du compte financier des établissements hors subventions de collectivités publiques, droits de scolarité et redevances des diplômes nationaux. **Dénominateur :** comptes de produits du cadre 3 (recettes) du compte financier des établissements.

Source des données : DES